

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

N° 147/2019

OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en gestion directe

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a fusionné avec la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne et le SMIVOM de la Mouillone pour créer une seule et même entité dénommée la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA). Cette dernière a été rebaptisée au 1^{er} janvier 2018 Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

Madame la Vice-Présidente précise qu'à ce jour, le réseau petite enfance est constitué de 6 structures multi-accueil, 1 halte-garderie, 1 micro crèche et 3 relais d'assistants maternels. Ces structures ont des modes de gestion différents : gestion directe, gestion déléguée, gestion associative.

Madame la Vice-Présidente indique que pour les structures en gestion directe (les E.A.J.E d'Auterive, Cintegabelle et Miremont), il convient de modifier les règlements de fonctionnement en tenant compte de la circulaire CNAF n° 2019-005 relative au barème national des participations familiales. Elle présente lesdits règlements de fonctionnement pour les trois structures concernées.

Ceux-ci ont été rédigés conformément :

- aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et notamment à la circulaire CNAF n°2019-005 relative au Barème national des participations familiales.

Vu les projets de règlement de fonctionnement des EAJE en gestion directe présentés,

Vu la délibération n° 146/2019 prise par le conseil communautaire en date du 01/10/2019 autorisant Monsieur le Président à faire appliquer la circulaire CNAF n° 2019-005,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019



ID : 031-200068807-20191001-147_2019-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en gestion directe tel que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits règlements et les mettre en application.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS